

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le trente et un mai à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué en date du 25 mai 2018 s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Jeanine MEDES, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames MEDES Jeanine, LECLEROT Christine, PEPICQ Lidia, ESCUREDO Nathalie, LESTRADE Marie-Christine, HEUGAS Marie-Françoise, GAUDY Sandrine
Messieurs RAYNAUD Jacques, MARIEN Jacques, DEVAUTOUR Jean-Claude, GALIN Cédric,

Monsieur VALEIX Guillaume est arrivé avec retard (à partir du point 8).

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Patrick BARBE à Jacques RAYNAUD, Thierry BRUN à Guillaume VALEIX

ABSENTE EXCUSEE : Madame JUAN Laëtitia.

Secrétaire de séance Monsieur Jacques RAYNAUD est désigné à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du 5 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. CAB N° 2 - Désignation d'un Bureau d'Études
2. Indemnités des Élus
3. Règlement du cimetière
4. Tarif des concessions du cimetière
5. Commémoration du centenaire de l'Armistice de la première guerre mondiale
6. Validation nouvelle répartition des sièges au sein de la CCF pendant le mandat 2014-2020
7. Cession partielle du Chemin rural de Robert N°16
8. Subvention pour entretien des terrains de tennis
9. Éclairage court de tennis

1. **CAB N°2 - DESIGNATION D'UN BUREAU D'ETUDES**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal dans sa séance du 8 mars 2018 a décidé de lancer une étude préalable à une deuxième Convention d'Aménagement de Bourg (CAB n°2).

Il est demandé au conseil de désigner le bureau d'études qui sera chargé d'établir le document d'étude préalable conformément aux quatre étapes de travail demandées par le Département de la Gironde.

Comme pour la Convention d'Aménagement d'École, un Comité de Pilotage sera constitué d'élus, du bureau d'étude, des représentants du Conseil Départemental, de l'architecte du CAUE, d'un représentant du centre routier du Libournais.

Cette étude préalable est financée par le Département à hauteur de 65 % d'un montant plafonné à 12 000 € HT.

Le Marché Public à Procédure adaptée a été lancé au BOAMP le 18 avril 2018 pour rechercher le bureau d'études qui nous accompagnera dans cette démarche.

Le 22 mai 2017 à 14 heures, la commission d'ouverture des plis a procédé à l'ouverture des 8 offres reçues. À l'issue de cet examen, il a été procédé à l'analyse des offres en présence de Monsieur Pascal MORIN, Architecte du CAUE.

Le tableau du classement proposé par la commission après analyse selon les critères d'attribution de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

- Composition de l'équipe et références : 20%
- Note méthodologique : 30%
- Planification et délais proposés : 20%
- Prix de la prestation : 30%

N° plis	Candidat	Prix € HT	Évaluation sur 100
1	INDIGO SARL	17 400	69.2
2	EREA Conseil	10 000	63.0
3	Mme BONICHON	20 000	64.0
4	Agence URBAM	11 565	75.9

5	AMBIANCES PAYSAGES	20 000	51.0
6	G2C INGENIERIE	27 562	51.9
7	ATELIER ROUGE	24 855	50.1
8	BERCAT INGENIERIE	12 900	67.3

Au vu de la sélection et du classement des offres, la commission propose au conseil municipal d'attribuer le marché à l'Agence URBAM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, attribue le marché à l'Agence URBAM pour cette étude préalable à la Convention d'Aménagement de Bourg (CAB N°2) pour un montant de 11 565 € HT et charge, Madame le Maire, de signer tous documents administratifs, techniques, financiers, juridiques, et de solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental pour cette Étude de Convention d'Aménagement de Bourg CAB N° 2..

2. INDEMNITES DES ELUS

Monsieur MARIEN, adjoint en charge des finances, présente, suite à l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique, les nouvelles indemnités du Maire et des adjoints.

- **Indemnité du maire** pour une population comprise entre 1 000 et 3 499 habitants : le maximum est de 43% de l'indice brut.
Mais pour éviter un surcoût de charges, (cotisations sécurité sociale, dans le cas où le montant brut de l'indemnité est supérieur à la moitié du plafond annuel de la sécurité sociale), Madame le Maire propose au conseil de fixer son indemnité brute mensuelle à seulement 42,76 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **Indemnité des adjoints** pour une population comprise entre 1000 et 3499 habitants : le maximum est de 16.5% de l'indice brut. Il est proposé de fixer à 16,5% l'indemnité du premier adjoint, les deuxième et troisième adjoints ne demandant pas d'indemnité.

Après débat, le conseil municipal à l'unanimité fixe l'indemnité du Maire à 42,76 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et à 16,5 % de ce même indice, l'indemnité du 1^{er} adjoint, à compter du 1^{er} janvier 2018.

3. REGLEMENT DU CIMETIERE

À l'occasion de l'ouverture au public du nouveau cimetière, Madame le Maire présente au conseil le projet de règlement du cimetière qui a été envoyé à chaque conseiller avec la convocation à ce conseil.

Il est d'usage qu'un règlement précise les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières.

Ces dispositions, soumises à l'approbation du Conseil Municipal, sont rédigées en plusieurs parties relatives notamment :

- aux pouvoirs de police du Maire ;
- à la gestion du cimetière municipal de la commune : dispositions concernant les concessions funéraires, les travaux sur les concessions, les règles d'inhumation, et d'exhumation ;
- à la destination des cendres au sein des cimetières.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement du cimetière.

4. TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

Monsieur RAYNAUD, adjoint en charge de la commission du cimetière, présente une proposition de tarification et durée des concessions :

- La durée de chacune des concessions est trentenaire pour une tombe, une case dans le columbarium ou en cavurne.
- Le prix du terrain d'une concession est fixé à 190 € le m².
- L'emplacement d'une case dans le columbarium ou dans une cavurne est fixé à 500 €.
- Dans le nouveau cimetière, tous les emplacements des tombes sont identiques 140x300 cm, inter tombe inclus.
- L'espace entre les concessions (inter-tombe) reste le domaine communal, il sera de 40 cm de chaque côté, 40 cm à la tête et 30 cm vers l'allée.
- Deux dimensions de concessions trentenaires sont proposées :
 - Concession de 1 à 3 places, 100 x 250 cm - soit 2,5 m² pour 475 € (pour un emplacement)
 - Concession de 4 à 9 places, 240 x 250 cm - soit 6 m² pour 1 140 € (pour deux emplacements)
- Les emplacements des concessions proposées sont définis et piquetés par les services de la mairie.

- Le tarif du renouvellement d'une concession trentenaire, indépendamment de la surface d'origine est fixé à :
 - Pour 1 à 3 places superposées de 475 €
 - Pour 4 à 9 places en 2 ou 3 rangées de 3 superposées sera de 1 140 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord sur cette proposition de tarifs applicable dès le 1^{er} juillet 2018.

Cette délibération annule et remplace celle en date du 29 mars 2016.

5. COMMEMORATION DU CENTENAIRE DE L'ARMISTICE DE LA GUERRE DE 1914-1918

Madame LECLEROT, adjointe, propose au conseil de commémorer de façon exceptionnelle le centième anniversaire de l'Armistice de la première Guerre mondiale 1914-1918, par un spectacle offert à la population.

Le spectacle présenté par la Compagnie Imagine, s'intitule "J'avais 25 ans" d'après les mémoires de la Grande Guerre d'Achille BARDIN, soldat mobilisé, né en 1888 à Tauriac, Haute Gironde et qui est revenu de la guerre.

Ce spectacle de lecture choisie de certains passages de l'œuvre, ponctué de musique et chants de l'époque, a reçu le label centenaire, décerné par les Ministères de la Défense et de la Culture qui récompense les projets innovants pour les territoires.

Le spectacle pourrait avoir lieu le mardi 6 novembre à 19h dans la salle des fêtes suivi d'un vin d'honneur où nous pourrions échanger avec les acteurs.

Afin de sensibiliser les enfants des classes de CM1 et CM2, les acteurs se proposent en accord avec les enseignants de venir les rencontrer avant le spectacle, lors d'une demi-journée dans les classes.

Le devis pour le spectacle et l'intervention dans les deux classes s'élève à la somme de 965 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, donne son accord pour le spectacle présenté par la Compagnie Imagine « J'avais 25 ans » et autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant.

6. CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Vu la délibération de la Commune en date du 6 mai 2013 qui entérine le mode de répartition des sièges à la Communauté de Communes du Fronsadais selon la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne au titre de la mandature 2014-2020 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes D47-2013 du 9 avril 2013 qui entérine le nombre et la répartition des sièges selon le tableau et les modalités prévues à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne au titre de la mandature 2014-2020 ;

Vu le décès le 30 mars 2018 de Monsieur le Maire de Cadillac en Fronsadais, également Vice-Président du Conseil communautaire ;

Conformément à l'article 4 de la loi du 2015-264 du 9 mars 2015, non codifié, et au mode d'emploi donné par le Conseil constitutionnel dans le corps même de la décision Salbris, il est établi que les communes adhérentes à l'EPCI :

- doivent procéder à une nouvelle répartition des sièges pendant le mandat 2014-2020 « en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014 » et ce (« dans un délai de deux mois à compter de l'évènement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal. »)

Il est rappelé que la répartition des sièges à la Communauté de Communes du Fronsadais s'est opérée en 2013 selon le régime de droit commun qui prônait le mode de la proportionnelle au plus fort reste, étant entendu qu'un siège minimum devait être attribué à chaque commune.

Madame le Maire de la Commune de Villegouge propose donc de rester sur le même mode de répartition que celui adopté en 2013 pour la mandature 2014-2020 à savoir la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Elle souligne que ce calcul effectué avec la population municipale actualisée au 1^{er} janvier 2018 ne vient pas modifier la configuration actuelle de la composition du conseil communautaire à savoir 32 délégués

Il ressort que la commune de Villegouge pourra continuer à être représentée au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Fronsadais par le même nombre de délégués municipaux soit 2

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus du Conseil Municipal se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour l'adoption du calcul des délégués communautaires selon le régime de droit commun soit la proportionnelle à la plus forte moyenne qui donne pour la commune de Villegouge, le droit à deux délégués siégeant au sein du Conseil de la Communauté de Communes du Fronsadais.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Madame le Maire afin que celle-ci puisse s'acquitter de toutes les formalités juridiques, administratives et financières inhérentes à ce type d'opération.

Madame le Maire informe les élus municipaux que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Madame le Maire informe les élus municipaux que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

7. CESSION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL DE ROBERT N°16

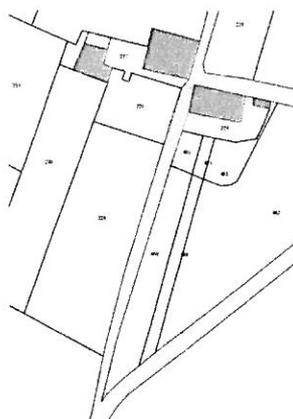
Madame LECLEROT ne prend pas part au vote de cette délibération.

Madame le Maire présente au conseil la demande formulée par Monsieur et Madame LECLEROT, d'acquérir une partie du chemin rural de Robert, jouxtant leur propriété et initiée en 2001 par Monsieur et Madame MAURICE, leurs prédécesseurs.

La partie de ce chemin, est située en zone Ah, entre les parcelles AD 228 et AD 224, qui jouxte la maison et le jardin inutilisée depuis de nombreuses années. La longueur du chemin concerné mesure environ 29 m sur 6 m de large soit une surface de 174 m². Le géomètre mandaté précisera exactement la superficie cadastrale à céder

Pour cette transaction, il est proposé au conseil de fixer le prix du mètre carré à 3 €.

Les frais induits par cette cession, géomètre, notaire, et d'enquête publique seront à la charge des demandeurs.



Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10.

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que cette partie du chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public.

Considérant l'offre faite par M. et Mme LECLEROT, d'acquérir une partie du dit chemin.

La commune peut donc de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Constate

La désaffectation du chemin rural.

Décide à l'unanimité des présents et représentés,

- De lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural
- invite Madame le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.
- de céder à M. et Mme LECLEROT la parcelle de terrain décrite ci-dessus et fixe le prix à 3 € du m²
- charge Madame le Maire de signer tous documents administratifs, techniques, financiers et juridiques induits par cette cession.

A 18h 34, Monsieur VALEIX G, arrive dans la salle du conseil municipal et participe aux débats et décisions qui suivent.

8. SUBVENTION ENTRETIEN TERRAIN DE TENNIS

Suite aux travaux de remise en état des courts de tennis extérieurs de la commune réalisés en 2017 pour un montant de 8 940 €, une demande de subvention a été sollicitée auprès de la Ligue de tennis d'Aquitaine par le club de tennis. M. Cédric GALIN informe le conseil qu'une subvention de 1000 € a été allouée au club de Tennis lequel souhaite la restituer à la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte cette subvention d'un montant de 1000 € et remercie le Club de Tennis pour les démarches entreprises auprès de la Ligue de tennis d'Aquitaine.

9. ECLAIRAGE COURT DE TENNIS

Monsieur Cédric GALIN, en charge de la commission des sports, présente les devis pour la réalisation de l'éclairage du court de tennis du bas. Il est prévu 2 mats équipés chacun de 2 projecteurs LED.

- Tennis d'Aquitaine : 20 160 € TTC
- SDEEG : 15 991 € (HT + frais)

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire réaliser ces travaux par le SDDEG pour un montant total de 15 991 € et charge Mme le Maire de signer tous documents administratifs, techniques, financiers et juridiques induits par cette opération.

INFORMATIONS

- Madame le Maire informe le conseil :

* Par lettre en date du 14 mai 2018, le Préfet nous informe qu'une subvention d'un montant de 280 000 € nous a été attribuée sur proposition du Sous-Préfet, au titre de la DETR 2018 pour la construction du nouveau groupe scolaire ;

* Lors du précédent conseil, je vous faisais part du courrier de Madame GOUAUD nous informant qu'elle quittait son local professionnel au 1^{er} septembre 2018. Depuis, elle est revenue sur sa décision et nous précise qu'elle partagera ses locaux avec une nouvelle collègue, Madame Maritche MAUGET BILBAO, psychomotricienne, réflexologue plantaire.

- Monsieur VALEIX, questionne en ce qui concerne une éventuelle servitude de passage au profit des riverains d'un immeuble qui vient de se vendre. Il est invité à se rapprocher de l'acquéreur et/ou du Notaire.

- Monsieur GALIN, rend compte du bon déroulement du tournoi de football des 10,11 et 12 mai qui a réuni plus 600 jeunes. Madame le Maire, félicite les membres du club et bénévoles pour l'excellent accueil et la qualité de l'organisation du tournoi chaque année.

Les membres du conseil sont invités à venir assister aux différentes rencontres des finales de tennis, notamment de l'équipe 1^{ère} masculine le 10 juin prochain à 9h à Villegouge.

- Madame LESTRADE, demande si il y aura cette année la retransmission des matchs de la coupe du monde de football. Cédric. GALIN, précise qu'en raison des contraintes de sécurité à prévoir, le club ne peut pas engager cette dépense.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 18h 56.